

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 02 MARS 2026 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2026-013**

**Affectation du résultat – Budget principal 2025**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Nolwen LENNOZ à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Virginie MATHIEU à Madame Laetitia PERROQUIN

**Secrétaire de séance :**

Elisabeth BOIVIN



**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ou CFU.

Le CFU a été présenté au vote du conseil municipal et approuvé, il est alors possible de procéder à la reprise des résultats 2025 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2026.

Le résultat 2025 du budget principal de La Balme de Sillingy se décompose comme suit :

Recettes de fonctionnement	7 438 061,69 €
Dépenses de fonctionnement	7 497 696,83 €
Résultats de fonctionnement de l'exercice (A)	- 59 635,14 €
Solde antérieur reporté (B)	+ 1 036 036,45 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (C)</b>	<b>+ 976 401,31 €</b>
Recettes d'investissement	7 250 715,14 €
Dépenses d'investissement	10 264 389,56 €
Résultats d'investissement de l'exercice	- 3 013 674,42 €
Solde antérieur reporté	+ 3 485 047,86 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (D)</b>	<b>+ 471 373,44 €</b>
Restes à réaliser – Recettes	3 502 996,03 €
Restes à réaliser – Dépenses	464 515,65 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement (E)</b>	<b>3 038 480,38 €</b>
Excédent de financement (F = D + E)	3 509 853,82 €

L'excédent d'investissement reste nécessairement affecté à sa section d'origine.

Le résultat de fonctionnement cumulé est quant à lui soit affecté en réserves d'investissement, soit reporté en fonctionnement.

Il est proposé à nouveau cette année d'affecter l'intégralité en fonctionnement pour équilibrer les opérations d'ordre (amortissements en cours de régularisation). L'impact financier serait neutre, lesdites sommes seraient équilibrées entre dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement. Elles seraient alors disponibles en recettes d'investissement pour autofinancer les projets inscrits au budget primitif 2026.

Soit :

<b>Affectation en réserves d'investissement R1068 (Minimum = F = Besoin de financement)</b>	<b>0,00 €</b>
---	---------------

**Report en fonctionnement - 002****+ 976 401,31 €**

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

**Article 1 :**

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2025 au budget primitif du budget principal 2026 comme suit :

- Recettes d'investissement Article 1068 – Affectation en réserves : 0,00 €
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 : 976 401,31 €.

**Article 2 :**

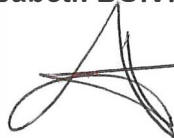
Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (P. BANNES, A. BURGARD, F. DAVIET, P. RIBIER, B. TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 04/03/2026  
De sa publication le 04/03/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.